

EARL A-MIQUEU

Société civile au capital de 8 000 €

Siège social : 4, Chemin du Luy à SERRES-MORLAAS (64160)

R.C.S. PAU n° 751 252 040

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 31 Décembre à 10 heures.

Les associés de l'EARL « A-MIQUEU », Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, au capital de 8 000 € divisé en 800 parts sociales de 10 € de nominal chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU, sous le numéro 751 252 040, dont le siège est sis 4, Chemin du Luy à SERRES-MORLAAS (64160), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité. L'assemblée est présidée par Monsieur Camille LACRABERE, en sa qualité de gérant.

Sont présents :

- Madame Régine LACRABERE, propriétaire en propre de 373 parts sociales.
- Monsieur Francis LACRABERE, propriétaire en propre de 355 parts sociales.
- Monsieur Camille LACRABERE, propriétaire en propre de 72 parts sociales.

Détenant ensemble la totalité des parts sociales de la société, soit 800 parts.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire, réunissant la totalité des parts formant le capital social et par conséquent le quorum requis par les dispositions statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président ouvre la séance et dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessation d'activité de Madame Régine LACRABERE au 31 Décembre 2023,
- Agrément de la cession de parts sociales entre d'une part Monsieur Francis LACRABERE et Madame Régine LACRABERE et d'autre part Monsieur Camille LACRABERE, à compter du 31 Décembre 2023,
- Maintien du régime d'imposition au réel simplifié,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la volonté de Madame Régine LACRABERE de cesser son activité d'exploitante au sein de la société au 31/12/2023 et reconnaît à compter de cette date sa qualité d'associé non exploitante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LF

C.L

RL

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par Monsieur Francis LACRABERE et Madame Régine LACRABERE de céder la totalité de leurs parts sociales, à une valeur unitaire de 10 €, numérotées de 1 à 373 et de 446 à 800 à Monsieur Camille LACRABERE, déclare agréer cette cession à compter du 31 Décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, suite à la résolution qui précède, constate que l'EARL est désormais unipersonnelle.

A ce titre, elle déclare opter pour le maintien de son régime d'imposition au réel simplifié. (Article 69 II.a du CGI).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier la rédaction du paragraphe « LES SOUSSIGNES », et l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la façon suivante :

Monsieur LACRABERE Camille, Loïc,
*Né le 28 janvier 1991 à PAU (Pyrénées-Atlantiques),
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,
Demeurant 4, Chemin du Luy à SERRES-MORLAAS (64160).*

Associé exploitant au 01/02/2021

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES :

Suite au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et à la cession de parts sociales en date du 31/12/2023, le capital social est divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune, portant les numéros 1 à 800, qui sont attribuées en totalité à l'associé unique de la façon suivante :

- Monsieur LACRABERE Camille,
à concurrence de 728 parts sociales numérotées de 1 à 373 et de 446 à 800, représentatives d'apports en numéraire, acquises en date du 31/12/2023.

ci 728 parts

à concurrence de 72 parts sociales numérotées de 374 à 445, représentatives de son acquisition en date du 31/01/2021.

ci 72 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

Monsieur LACRABERE Camille est associé exploitant comme se consacrant effectivement, au sens de l'article L.324-8 du Code rural, à l'exploitation agricole. Il détient plus de 50 % du capital social.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LF.

C.L

RL

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère également tous pouvoirs au porteur d'extraits ou d'originaux du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et les associés.

Monsieur Francis LACRABERE 	Madame Régine LACRABERE 
Monsieur Camille LACRABERE 	